

Décision n° D2022-3784 du 10 octobre 2022

Objet : Marché n° 22 00 067-069 « Assistance à Maîtrise d'Ouvrage de la Direction Générale Adjointe de l'Espace Public pour l'eau et l'assainissement ».

Lot n°2 : Assistance de l'EPT dans son rôle d'autorité organisatrice pour le suivi des opérateurs privés des services de l'eau et de l'assainissement.

Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le Décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la Délibération n° 2020-12-15_2111 du 15 décembre 2020 du Conseil territorial portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Bureau, au Président et aux Vice-présidents ;

Vu le marché n° 22 00 067-069 « Assistance à Maîtrise d'Ouvrage de la Direction Générale Adjointe de l'Espace Public pour l'eau et l'assainissement » lot n°2 : Assistance de l'EPT dans son rôle d'autorité organisatrice pour le suivi des opérateurs privés des services de l'eau et de l'assainissement ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 08 septembre 2022 ;

Considérant la nécessité d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi des opérateurs privés des services de l'eau et de l'assainissement ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer le marché n° 22 00 067-069 « Assistance à Maîtrise d'Ouvrage de la Direction Générale Adjointe de l'Espace Public pour l'eau et l'assainissement » lot n°2 : Assistance de l'EPT dans son rôle d'autorité organisatrice pour le suivi des opérateurs privés des services de l'eau et de l'assainissement avec la société ESPELIA (mandataire) sise 80 rue Taitbout 75009 Paris pour un montant maximum annuel de 75 000 € HT par an pour la part à bons de commande et de 75 000 € HT par an pour la part donnant lieu à des marchés subséquents.

Article 2 : Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la Préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière d'Ivry sur Seine

À Orly, le 10 octobre 2022

Le Président,



Michel LEPRÉTRE.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 13/10/2022
Publié le : 03/11/2022

Accusé de réception en préfecture
094-200058014-20221013-2200067-068-CC
Date de réception préfecture : 13/10/2022